

2025/2026		As
2026/2027		
2027/2028		
2028/2029		
C.C.C		
Hors C.C.C		

ADHESION ASSOCIATIVE

(L'adhésion fonctionne en année scolaire, de septembre à août)

NOM de l'Association :
Adresse siège social :

Email :
Site Internet :

Nom du président :
 Adresse du président :

 Code postal : Commune :
 Téléphone : Portable :
 Email : (j'accepte de recevoir
 toutes les informations et notamment la convocation à l'Assemblée Générale annuelle par e-mail : oui non)
Nom de l'interlocuteur (si différent du président) :
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 Téléphone : Portable :
 Email :

GENERALITES

N° de SIRET : N° RNA : W33.....
 Nombre d'adhérents :
 Votre association est plutôt à caractère :
 Social Culturel Sportif Autre (précisez).....
 Souhaitez-vous que les coordonnées de votre association figurent sur notre site Internet ?
 Oui Non

PIECES A FOURNIR

- Fiche d'adhésion** : Complétée et signée par un représentant habilité de votre association.
- Chèque d'adhésion** : Un montant de **20 €** à l'ordre de "La Cabane à Projets". Ce chèque sera encaissé dès réception.
- Exemplaire des statuts** : Une copie des statuts de votre association, tels que déposés en préfecture.
- Récépissé de la préfecture** : La preuve de l'enregistrement de votre association en préfecture.
- Attestation d'assurance** : Une attestation d'assurance responsabilité civile pour votre association, valide pour l'année en cours.
- Chèque de caution** : Un chèque d'un montant de **1000 €** à l'ordre de "La Cabane à Projets". Ce chèque ne sera **pas encaissé** et vous sera restitué en fin d'adhésion, sous réserve du bon état du matériel emprunté et des locaux utilisés le cas échéant
- Convention de prêt de matériel annuelle datée et signée**
- Convention de prêt de vaisselle réutilisable annuelle datée et signée**

Tournez svp ! 

L'association atteste avoir pris connaissance des modalités d'adhésion à La Cabane à Projets.

Fait à Créon, le

Signature :

Fait à Créon, le

Signature :

Fait à Créon, le

Signature :

Fait à Créon, le

Signature :

Dans le cadre des activités et des manifestations publiques organisées par la Cabane à Projets, des photos peuvent être prises et utilisées pour les propres supports d'information de l'association.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement pour des motifs légitimes et d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité aux données à caractère personnel vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits par mail : contact@lacabaneaprojets.fr

LA CABANE A PROJETS – 36 boulevard Victor Hugo – 33670 CREON

05.57.34.42.52 – vieasso@lacabaneaprojets.fr

A remplir par La CABANE A PROJETS

Documents fournis	2025/2026	2026/2027	2027/2028	2028/2029
Statuts <i>(si changement)</i>				
Dernier récépissé de la Préfecture				
Attestation assurance <i>Précisez date de fin de validité</i>				
Chèque de caution 1000€ <i>Précisez banque et N° de chèque</i>				
Convention annuelle prêt de matériel				
Convention annuelle prêt de vaisselle réutilisable				

CHEQUE A L'ORDRE DE « LA CABANE A PROJETS »

ADHESION					SAISIE	
Date du régl.	Montant	Espèces	Chèque(s)	Visa	Date	Visa
	20 €					

Convention annuelle de prêt de matériel

Entre les soussignés :

L'association « La Cabane à Projets », centre socioculturel intercommunal du Créonnais, dont le siège social se situe au :
36 boulevard Victor Hugo 33670 CREON, représentée par Mme Jocelyne SERRE Présidente. Tél : 05.57.34.42.52
contact@lacabaneaprojets.fr

Et

L'association adhérente :
Dont le siège social est situé à :

Représenté par (nom, prénom, statut) :

Adresse électronique :

Téléphone :

Désigné(e) « emprunteur » ci-après,

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre du Centre Ressources de la Vie Associative, la Cabane à Projets propose aux associations adhérentes la mise à disposition et prêt gratuit de matériel et/ou bureau/salle contre caution (voir tableau ci-après).

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de son matériel.

La Cabane à Projets ne peut être tenue responsable de dommages causés par un usage non conforme aux prescriptions du fabricant et des procédures pratiquées par l'emprunteur et/ou ayant contribué à créer une situation qui aurait permis la réalisation de dommages physiques matériels ou autres. L'emprunteur est donc tenu responsable de tout mauvais emploi et des conséquences induites ou non qui peuvent en résulter.

Article 1: Modalités de mise à disposition

Les matériels mis à disposition et présentés par La Cabane à Projets sont soumis aux dispositions et conditions suivantes :

1.1 La signature de la présente convention annuelle par l'emprunteur

1.2 Les matériels prêtés sont réputés être en conformité d'état et de fonctionnement.

1.3 Les notices constructeurs accompagnent respectivement les matériels ; elles sont présentées aux bénéficiaires lors de l'enlèvement, en même temps que le matériel, pour les informer de l'usage, du mode d'emploi, des risques et dangers associés, des mesures de prévention et de sécurité et des équipements de protection individuels que transmet le fabricant.

1.4 Le prêt de matériel sous-entend son retour dans les conditions d'emprunt.

1.5 Le prêt ne vaut que pour l'association adhérente déclarée ci-dessus.

1.6 L'emprunteur est responsable du bien prêté dès lors qu'il lui est confié.

1.7 Les documents nécessaires à l'emprunt : voir tableau ci-après

1.8 Sans transmission et de transcription de défectuosité de la part de l'emprunteur le matériel remis est réputé conforme à son état lors de l'enlèvement.

1.9 Les rendez-vous relatifs aux enlèvements sont fixés d'un commun accord par mail à contact@lacabaneaprojets.fr

Article 2 : Modalités d'emprunt

L'emprunteur (association adhérente) qui bénéficie du prêt de matériel souscrit aux obligations suivantes :

- Être à jour de la cotisation annuelle (adhésion de septembre à août de chaque année)
- Fournir la copie des statuts de l'association et le récépissé de déclaration de la Préfecture, une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité ainsi que les coordonnées exactes du représentant légal de l'association
- Fournir un chèque de caution annuel d'un montant de 1000€
- Signer la présente convention annuelle
- Pour chaque emprunt, une fiche emprunt est établie par la Cabane à Projets ; elle précise le matériel emprunté et sa durée (date de retrait et date de retour)

Afin d'assurer le bon déroulement de l'emprunt et la sécurité de tous, l'emprunteur s'engage à respecter les conditions suivantes lors de l'enlèvement du matériel :

- **Moyens de Transport Adaptés** : L'emprunteur doit prévoir un **véhicule adapté** au volume, au poids et à la nature du matériel emprunté. Il est de sa responsabilité de s'assurer que le transport pourra s'effectuer dans des conditions de sécurité optimales et dans le respect du Code de la route.
- **Manutention et Accompagnement** : La Cabane à Projets met le matériel à disposition, mais **ses salariés ne sont pas chargés de la manutention du matériel lourd**. L'emprunteur doit donc s'assurer d'être accompagné par le **nombre suffisant de personnes** pour pouvoir charger et transporter le matériel emprunté, notamment pour les équipements volumineux ou lourds tels que les barnums, les grandes planchas, les friteuses, machine à pop-corn, etc.

Article 3 : Modalités de retour

L'emprunteur s'engage à :

- 3.1 Remettre le matériel dans les délais prévus
- 3.2 Présenter le matériel avec son emballage le cas échéant
- 3.3 Présenter la notice constructeur
- 3.4 Remettre le matériel dès lors qu'il n'est plus en état de conformité.

3.5 Signaler et transcrire impérativement toute défectuosité ou toute dégradation lors du retour sur la fiche emprunt

Article 4 : Durée de l'emprunt

Le matériel réservé par l'emprunteur est précisé sur chaque fiche emprunt et est mis à disposition de l'emprunteur aux dates établies sur cette fiche.

Article 5 : Responsabilités de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à :

- 5.1 Prendre connaissance de la notice du fabricant (voir Art1.3) avant toute installation et utilisation
- 5.2 Installer le matériel dans un local ou contexte approprié et sécurisé.
- 5.3 Utiliser le matériel conformément aux préconisations du constructeur.
- 5.4 Rendre le matériel y compris notice dans le même état de propreté, de fonctionnement qu'à l'emprunt.
- 5.5 En cas de perte ou de vol ou de dégradations rendant inutilisable le matériel, l'emprunteur s'engage à le rembourser. Les coûts d'usure, de nettoyage, de réparation seront pris sur la caution et donc déduits du remboursement.
- 5.6 Utiliser le bien prêté que pour lui même et s'interdit de le sous-louer ou prêter à d'autres utilisateurs.
- 5.7 Utiliser le prêt dans le cadre du projet fixé.
- 5.8 Rendre compte de toute dégradation, dysfonctionnement, symptôme, vice caché dont il a connaissance.
- 5.9 Rembourser les couts relatifs à une perte, vol, casse, dégradations
- 5.10 Contrôler sa couverture responsabilité civile

Article 6 : Conditions/modalités de réservation/annulation

6.1 La demande de réservation doit s'effectuer le plus en amont possible et en tout état de cause quinze jours minimum avant la date souhaitée de retrait du matériel, par mail contact@lacabaneaprojets.fr ou téléphone : 05 57 34 42 52

6.2 La prise de réservation ne prendra effet qu'à réception de l'ensemble des documents demandés

6.3 L'annulation de la réservation, du fait de l'Emprunteur, devra être signifiée par mail dix jours ouvrables avant la date prévue de l'enlèvement.

Article 7 : Conditions de retour

7.1 Les rendez-vous relatifs aux retours sont fixés d'un commun accord

7.2 La Cabane à Projets contrôle les biens prêtés au moment de sa restitution : le matériel, l'emballage (leur état respectif et les défectuosités le cas échéant) et la notice constructeur.

7.3 L'emprunteur rédige les défectuosités avérées y compris perte ou dégradation de notice sur la fiche emprunt

7.4 L'emprunteur date et signe le retour sur la fiche emprunt

Article 8 : Perte, vol, casse, dégradations

En cas de vol, perte, casse, dégradation, vice caché, perte de conformité rendant le matériel inutilisable, la Cabane à Projets se réserve le droit de facturer à l'emprunteur les coûts induits de remise en état et/ou de remplacement. Les coûts d'usure, de nettoyage et de réparation seront pris sur la caution et déduit du remboursement.

Article 9 : Matériel emprunté

La Cabane à Projets met à disposition de l'emprunteur ci-dessus nommé, le matériel suivant (Cocher la case correspondante) :

Matériel (avec l'ensemble des accessoires)	état du matériel Neuf, TBG, BE	Etat du matériel à rendre ...
Vidéo projecteur EPSON EB-X8 N°1 + housse de transport	Pied défectueux	Avec les différents cordons (alimentation, VGA, HDMI) + télécommande + adaptateur MAC
Vidéo projecteur EPSON EB-S39 N°2 + housse de transport	Neuf- 2021	Avec les différents cordons (alimentation, VGA, HDMI) + télécommande
Vidéo projecteur EPSON EB-E20 N°3 + housse de transport	Neuf- 2021	Avec les différents cordons (alimentation, VGA, HDMI) + télécommande
Écran 3 pieds N°1	BEG	

Écran 3 pieds N° 2	BEG	
Écran 3 pieds N°3	Abimé	
Machine à Hot Dog N°1	BEG	Propre et bien emballée
Machine à Hot Dog N°2 0.6kW // 230V	BEG	Propre et bien emballée
Tableau paper board N°1	BEG	
Tableau paper board N°2	BEG	
Percolateur Café 1 + filtre	BEG	Propre, sèche et filtre nettoyé
Percolateur Café 2 + filtre	BEG	Propre, sèche et filtre nettoyé
Plancha N°1 (bouteille de gaz non fournie)	BEG	Propre et huilée avec cordon
Plancha N°2 (bouteille de gaz non fournie)	BEG	Propre et huilée avec cordon
Friteuse électrique n°1 1 bac 8L / 3.25KW / 230V	BEG	Vide et propre
Friteuse électrique n°2 1 bac 8L / 3.25kW / 230V	BEG	Vide et propre
Friteuse électrique n°3 2 bacs x 8l // 3,5 kW // 230V	Neuf 2024	Vide et propre
Crêpière électrique n°1 Krampouz 1 plaque 40cm / 230V // 3kW	Neuf 2024	Propre
Crêpière électrique n°2 Krampouz 1 plaque 40cm / 230V // 3kW	Neuf 2024	Propre
Sono Power Box 200W	BEG	Avec 2 micros + 2 cordons + cordon branchement secteur
Machine à popcorn N°1 1.6kW // 230V	BEG	Propre (attention nettoyage)
Machine à popcorn N°2 1.6kW // 230V	Neuve 2025	Propre (attention nettoyage)
Machine à Barbe à Papa 1.2kW // 230V	Neuf 2024	Propre
Tente de réception DANCOVER 5x10m	Fatiguée	Avec tous les éléments (cf. notice)
Barnum 1 (CCC)	BEG	Pliable 3x6m Avec la housse annotée CCC
Barnum 2	BEG	Pliable 3.5x4m Avec la housse annotée CàP

Nécessité de contacter la Cabane à Projets pour fixer un rdv pour la remise et le retour du matériel :
05.57.34.42.52 ou contact@lacabaneaprojets.fr

Fait à Créon, lepour l'année 2025-2026

Pour la Cabane à Projets,
La Présidente,
Jocelyne SERRE

L'emprunteur,

Convention annuelle de prêt de vaisselle réutilisable

Entre les soussignés :

L'association « **la Cabane à Projets** », centre socioculturel intercommunal du Créonnais, dont le siège social se situe au : 36 boulevard Victor Hugo 33670 CREON, représentée par Mme Jocelyne SERRE, Présidente. Tel : 05.57.34.42.52
contact@lacabaneaprojets.fr

Et

L'association adhérente :
Dont le siège social est situé à :

Représenté par (nom, prénom, statut) :

Adresse électronique :

Téléphone :

Désigné(e) « emprunteur » ci-après,

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre du Centre Ressources de la Vie Associative, la Cabane à Projets propose aux associations adhérentes la mise à disposition et prêt gratuit de verres, assiettes et couverts réutilisables (désignés « matériel » ci-après) contre caution.

La présente convention a pour objet de définir leurs modalités et conditions de mise à disposition.

Article 1: Modalités de mise à disposition

Les matériels mis à disposition et présentés par La Cabane à Projets sont soumis aux modalités et conditions suivantes :

- 1.1 La signature de la présente convention annuelle par l'emprunteur pour leur enlèvement et pour leur retour
- 1.2 Les matériels prêtés sont réputés être en état de conformité, de propreté et utilisables en l'état.
- 1.3 Aucune notice accompagne les matériels prêtés. Cependant la Cabane à Projets avertit l'emprunteur des risques et dangers consécutifs aux usages. Ils peuvent donner lieu à des niveaux d'exposition élevés de probabilité et de gravité que le responsable est chargé d'évaluer et transmettre.
- 1.4 Le prêt de matériel sous-entend son retour dans les conditions d'emprunt.
- 1.5 Le prêt ne vaut que pour l'association adhérente déclarée ci-dessus.
- 1.6 L'emprunteur est responsable du bien prêté dès lors qu'il lui est confié.
- 1.7 Les documents nécessaires à l'emprunt sont transmis à la Cabane à Projets lors de l'adhésion
- 1.8 Sans transmission et de transcription de défectuosité de la part de l'emprunteur, le matériel remis par ses soins, est réputé par sa signature, conforme à son état lors de l'enlèvement.
- 1.9 Les rendez-vous relatifs aux enlèvements sont fixés d'un commun accord

Article 2 : Modalités d'emprunt

L'emprunteur qui bénéficie du prêt de matériel souscrit aux obligations suivantes :

Pour les associations adhérentes :

- Être à jour de la cotisation annuelle
- Fournir la copie des statuts de l'association et le récépissé de déclaration de la Préfecture, une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité ainsi que les coordonnées exactes du représentant légal de l'association
- Fournir un chèque de caution annuel
- Signer la présente convention annuelle

Afin d'assurer le bon déroulement de l'emprunt et la sécurité de tous, l'emprunteur s'engage à respecter les conditions suivantes lors de l'enlèvement du matériel :

- **Moyens de Transport Adaptés** : L'emprunteur doit prévoir un **véhicule adapté** au volume, au poids et à la nature du matériel emprunté. Il est de sa responsabilité de s'assurer que le transport pourra s'effectuer dans des conditions de sécurité optimales et dans le respect du Code de la route.
- **Manutention et Accompagnement** : La Cabane à Projets met le matériel à disposition, mais **ses salariés ne sont pas chargés de la manutention du matériel lourd**. L'emprunteur doit donc s'assurer d'être accompagné par le **nombre suffisant de personnes** pour pouvoir charger et transporter le matériel emprunté, notamment pour les équipements volumineux ou lourds tels que les barnums, les grandes planchas, les friteuses, machine à pop-corn, bacs avec les assiettes et les verres etc.

Article 3 : Modalités de retour

L'emprunteur s'engage à :

3.1 Remettre le matériel dans les délais prévus

3.2 Présenter le matériel avec son emballage le cas échéant

Article 4 : Durée de l'emprunt

Le matériel réservé par l'emprunteur est précisé sur chaque fiche emprunt et est mis à disposition de l'emprunteur aux dates établies sur cette fiche.

Article 5 : Responsabilités de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à :

5.1 Décrire, évaluer et transmettre les risques et dangers aux personnes impliquées (art.1.3)

5.2 Installer le matériel dans un local ou contexte approprié et sécurisé, mettre à disposition les EPI/C*.

5.3 Utiliser le matériel de manière intrinsèque et contrôler les compétences des utilisateurs.

5.4 Rendre le matériel dans le même état de propreté qu'à l'emprunt.

5.5 En cas de perte ou de vol ou de dégradations rendant inutilisable le matériel, l'emprunteur s'engage à le rembourser. Les coûts d'usure, de nettoyage, de réparation seront pris sur la caution et donc déduits du remboursement.

5.6 Utiliser le bien prêté que pour lui même et s'interdit de le sous-louer ou prêter à d'autres utilisateurs.

5.7 Utiliser le prêt dans le cadre du projet fixé.

5.8 Rendre compte de toute dégradation, dysfonctionnement, symptôme, vice caché dont il a connaissance.

5.9 Rembourser les coûts relatifs à une perte, vol, casse, dégradations.

5.10 Contrôler sa couverture responsabilité civile.

*EPI Equipement Protection Individuel EPC/ Equipement de Protection Collective

Article 6 : Conditions/modalités de réservation/annulation

6.1 La demande de réservation doit s'effectuer le plus en amont possible et en tout état de cause quinze jours minimum avant la date souhaitée de retrait du matériel par mail contact@lacabaneaprojets.fr ou 05 57 34 42 52

6.2 La prise de réservation ne prendra effet qu'à réception de l'ensemble des documents demandés

6.3 L'annulation de la réservation, du fait de l'Emprunteur, devra être signifiée par mail dix jours ouvrables avant la date prévue de l'enlèvement.

Article 7 : Conditions de retour

7.1 Les rendez-vous relatifs aux retours sont fixés d'un commun accord

7.2 La Cabane à Projets contrôle les biens prêtés au moment de sa restitution : le matériel, l'emballage (leur nombre, leur état respectif et les défauts le cas échéant).

7.3 L'emprunteur rédige les défauts avérés y compris perte ou dégradation.

7.4 L'emprunteur date et signe le retour.

Article 8 : Perte, vol, casse, dégradations

En cas de vol, perte, casse, dégradation, vice caché, perte de conformité rendant le matériel inutilisable, la Cabane à Projets se réserve le droit de facturer à l'emprunteur les coûts induits de remise en état et/ou de remplacement. Les coûts d'usure, de nettoyage et de réparation seront pris sur la caution et déduit du remboursement.

- En cas de manque ou de détérioration d'éléments, une facturation sera effectuée sur la base de **1 euro par gobelet/assiette et 0,50€ par couvert**.
- Le nettoyage des verres et/ou assiettes et/ou couverts sales sera facturé **10 centimes** par gobelet/assiette/couverts.
- Le séchage sera facturé **5 centimes** par gobelet/assiette/couverts.

Article 9 : Matériel emprunté

La Cabane à Projets met à disposition de l'emprunteur ci-dessus nommé :

UN LOT DE	COUT EN CAS DE PERTE
Gobelets réutilisables ECOCUP 33cl (max. 1000)	1€/u
Gobelets réutilisables ECOCUP- 12 cl (max. 500)	1€/u
Assiettes réutilisables (max. 500)	1€/u
Caisse(s) de transport	4€/gde ou 2€/petite
Couteaux (max. 350)	0,50€/u
Fourchettes (max. 350)	0,50€/u
Cuillères à soupe (max. 350)	0,50€/u
Cuillères à café (max. 180)	0,50€/u

Nécessité de contacter la Cabane à Projets pour fixer un rdv pour la remise et le retour du matériel : 05.57.34.42.52 ou contact@lacabaneaprojets.fr

Fait à Créon, le pour l'année 2025-2026

Pour la Cabane à Projets,
La Présidente,
Jocelyne SERRE

L'emprunteur,